

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAGORCE SEANCE DU 07 JUILLET 2025 à 20h30

Présents : M. Bernard CHEVILLIAT, Mme Marianne PAILLERON, M. Patrick ASTIER.
Mmes Sylvie CANTA, Hélène BERTRAND, Michelle FROMONT, Laurence HOTTE, Sidonie JABBOUR, MM. Gwenaël CHAZOT, Cyrille PONSOT, David ALBRAND.

Absents : M. Hervé OZIL qui donne procuration à Mme Marianne PAILLERON.
Mme Marie-Laure GONTRAND qui donne procuration à M. Patrick ASTIER.
M. Denis ROUME qui donne procuration à M. Gwenaël CHAZOT.
M. Nordine BOUZRAA qui donne procuration à Mme Sidonie JABBOUR.

Mme Laurence HOTTE est élue secrétaire de séance.

OUVERTURE DE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE STAGIAIRE

Le Maire propose la création à compter du 11/08/2025 d'un emploi permanent d'Agent polyvalent des services techniques dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi sera occupé par l'Agent actuellement en CDD et qui deviendra ainsi fonctionnaire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adopter la proposition du Maire ;
- de modifier ainsi le tableau des effectifs ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

OUVERTURE DE POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^e CLASSE PAR AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire propose la création à compter du 01/08/2025 d'un poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire à temps complet.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Secrétariat de mairie.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adopter la proposition du Maire ;
- de modifier ainsi le tableau des effectifs ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

SUBVENTION : CHANGEMENT D'AFFECTATION

Par délibération du 08 avril 2025, une subvention de 300 € avait été accordée à l'association « Pas d'panique ». Cette dernière ayant récemment été dissoute, ses membres demandent le transfert de cette subvention à l'association « De l'autre côté de l'assiette » nouvellement créée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de répondre favorablement à cette demande.

LABEL « MA COMMUNE AIME LIRE ET FAIRE LIRE »

L'association « Lire et faire lire » existe depuis 1999. Elle permet à des structures d'accueillir des bénévoles de plus de 50 ans pour des séances de lecture à haute voix avec des petits groupes d'enfants. Cela se fait déjà à l'école de Lagorce.

La Commune souhaite obtenir le label « Ma Commune aime lire et faire lire ».

Pour cela, elle souhaite s'engager à promouvoir la lecture sur son territoire en favorisant le développement du programme « Lire et faire lire » en :

- Favorisant la présence de « lire et faire lire » dans les nouveaux temps d'activité périscolaire ;
- Incitant au partenariat avec les bibliothèques de lecture publique ;
- Associant les bénévoles lecteurs aux manifestations culturelles locales.

Les avantages du label sont d'intégrer un réseau de bonnes pratiques et innovations sociales, et de disposer des outils de communication et pédagogiques mis en ligne sur le site de « lire et faire lire ».

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à candidater pour l'obtention du label « Lire et faire lire » pour une durée de 4 ans et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

SERVICE DE L'EAU : DÉGRÈVEMENT

Une consommation élevée, de 733 m³, a été constatée lors de la relève des compteurs. Après vérification, il s'avère que cette situation n'entre pas dans la réglementation de la « loi Warsmann ».

L'administré a demandé par courrier un dégrèvement de la part de la Commune.

Une discussion s'engage sur la règle à appliquer.

Plusieurs scénarios sont proposés.

Il est retenu le calcul suivant :

$$\frac{(\text{Dernière consommation relevée} - \text{Consommation moyenne des 3 dernières années})}{2} + \text{Consommation}$$

Moyenne des 3 dernières années = Consommation à facturer

P. ASTIER ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder un dégrèvement à cette personne.

SERVICE DE L'EAU : CALCUL DU DÉGRÈVEMENT

Vu délibération DE_2025_71, le calcul suivant est proposé :

$$\frac{733 \text{ m}^3 - 130 \text{ m}^3}{2} + 130 \text{ m}^3 = 431,5 \text{ m}^3.$$

Il restera donc 431 m³ facturé à l'administré.

P. ASTIER ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide ce calcul pour établir le montant du dégrèvement.

MODIFICATION DES STATUTS DU SDE07

Les statuts actuels du SDE07 datent de 2013. Depuis cette période, de nouveaux textes législatifs ont vu le jour. Il nous est demandé d'approuver les nouveaux statuts.

En résumé, les nouveaux statuts du SDE07 :

- en élargissent les compétences,
- cadrent le traitement des données collectées,
- ouvrent des possibilités d'acquisition de nouvelles compétences,
- répondent à des questionnements de gouvernance,
- précisent les montants des contributions et des redevances.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les statuts modifiés du SDE07.

ÉTUDE DE REQUALIFICATION DE LA CAVE COOPÉRATIVE : DEMANDES DE SUBVENTION

La Commune s'est rendue acquéreur de la cave coopérative du village en 2017 avec un portage EPORA. En l'absence de projet conduit ces dernières années et suite à l'abandon du projet avec Ardèche Habitat en 2021, EPORA sollicite le remboursement de son avance et la commune a déjà réglé 75 000 € en 2024. Une demande de suspension du versement du solde de 100 000 € a été acceptée par EPORA au mois de mars 2025, à condition de définir un projet pour la cave. Une délibération est nécessaire afin d'obtenir des aides (projet, financement) pour réaliser une étude dont le montant est estimé à 45 000 € HT, sur laquelle la Commune pourra solliciter 80% de subvention. Grâce à un accompagnement pluridisciplinaire (architecte, urbaniste, développeur...), l'étude a pour but d'évaluer plusieurs options de requalification du bâtiment en friche de la cave coopérative en proposant aux citoyens plusieurs projets à vocation mixte s'inscrivant fortement dans la centralité de la commune tout en prenant en compte la transition énergétique du bâti.

Pour mémoire, le projet de la cave est inscrit au CRTE (*Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique*) pour un montant de 300 000 €. Une demande de subvention sera donc sollicitée auprès des services de l'Etat dans le cadre de cette mesure.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de conduire une étude de requalification du bâtiment de la cave coopérative et charge le Maire de solliciter la subvention la plus élevée possible auprès des services de l'Etat dans le cadre du CRTE et auprès du Leader Ardèche sur l'appel à projets « Redynamiser les communes via des démarches participatives » pour l'action n°1.2 : « concertation nouvelles formes urbaines » ;
- charge le Maire de signer tout document relatif à ces demandes de subvention.

AVENANT CAMPING-CAR PARK

Actuellement, la redevance de Camping-car Park est versée à la Commune une fois par an. Il a été demandé qu'elle soit versée tous les trimestres.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide cette décision.

MUSÉE – REPRISE DU DOSSIER

Le projet initial de rénovation de l'étage au-dessus du musée prévoyait la création d'un laboratoire (en bas), d'une bibliothèque et d'un tiers-lieu (à l'étage) et, à l'extérieur, de sanitaires publics. Ces deux derniers projets n'étant plus d'actualité en ces lieux, le projet doit être repensé dans son intégralité en concertation avec un bureau d'études.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de reprendre le projet d'étude et de rénovation du musée.

TRANSFERT DE SUBVENTION DU PROJET MUSÉE VERS PROJET PEYROUSE

Une subvention de 45 000 € avait été accordée par la Région à la Commune pour un projet d'aménagement de l'étage au-dessus du musée (voir ci-dessus). Le permis de construire de ce projet a été refusé en septembre 2024.

La Région a demandé que l'affectation de cette subvention soit attribuée à un projet dont les marchés seraient validés avant fin 2025.

Le projet initial prévoyait le laboratoire, la bibliothèque et les sanitaires publics. Ces deux derniers ne faisant plus partie du projet, celui-ci doit être repensé dans son intégralité.

Il est proposé par le Conseil de reporter cette subvention sur le projet « Aménagement de l'aire de Peyrouse » où les travaux pourront être engagés ou attribués avant fin 2025.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide le transfert de cette subvention vers le projet de l'aire de Peyrouse.

Le terrain de tennis a été remis à neuf.

Sur cette zone est également prévu un terrain de pétanque. Il peut être envisagé d'y installer des jeux d'enfants, et la maison des jeunes (inutilisée) pourrait être redéfinie comme une maison associative collective. Avant de commencer ces projets, il faudra assainir la zone car la station d'assainissement de l'aire de camping-cars n'a pas été réalisée selon les normes légales.

Le chemin pédestre va aussi être repensé, et le conteneur Telecom va être repeint avec de la peinture anti-tags (accord du prestataire).

DEVIS PONT DES TERRIERS

La dangerosité du pont des Terriers dû à son état d'entretien, a été évaluée à 4 (sur une échelle de 1 à 4) par le Programme National Ponts, en 2022.

3 devis nous sont parvenus pour sa rénovation :

- Entreprise MARRON : 18 507,50 € HT
- Entreprise VINCENT : 23 675 € HT
- Entreprise TP2000 : 28 200 € HT

Il est proposé l'entreprise MARRON, qui effectuera les travaux en deux temps mais ceux-ci ne dureront qu'une semaine, avec fermeture de la route. Ils auraient lieu au mois de novembre ou décembre. Les riverains ont été réunis et avisés.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide le devis de l'entreprise MARRON, et charge le Maire de solliciter une aide du Département via le dispositif Atout Ruralité, à hauteur de 40%.

DEMANDE D'INSTALLATION D'UN ASSAINISSEMENT PRIVÉ SUR UNE PARCELLE COMMUNALE

Une maison du hameau des Bouchets équipée d'un système d'assainissement individuel, a été divisée en deux logements. La règlementation demande un assainissement par logement.

Faute d'accord avec les voisins du quartier pour trouver une solution à cette problématique, les propriétaires demandent à la Commune la possibilité d'installer leur système d'assainissement sous la place communale des Bouchets.

Le Conseil municipal, à l'unanimité et au vu de la situation, refuse d'accéder à cette demande.

ACHAT PARCELLES CHEMIN DE BOURGNOLLE

Certaines parcelles constituant le chemin de Bourgnolle et celui du Salastre appartiennent à des propriétaires privés mais elles sont entretenues par la commune. Il est nécessaire de régulariser cette situation.

Plusieurs de ces propriétaires ont accepté de vendre leur parcelle à la Commune pour le montant d'un euro symbolique. Il s'agit des parcelles K1202 (486 m²), G771 (87 m²), G772 (44 m²), G681 (205 m²), G682 (224 m²), et G698 (31 m²).

La Commune prendrait en charge les frais d'acte et s'il y a lieu, de bornage.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accepter l'achat de ces parcelles au prix énoncé et charge le Maire de signer tout document relatif à ces transactions.

ACHAT PARCELLE POUR CHEMIN DE LACESSAS

Comme prévu par la convention temporaire de passage signée en décembre 2024 avec les propriétaires de la partie privée du chemin, une voie de contournement va être créée.

Ce contournement nécessite la création d'une parcelle de 1 476 m² passant au milieu des vignes d'un viticulteur. Il s'agit de la parcelle F1284 nouvellement créée. L'aménagement de cette voie d'une longueur d'environ 400 mètres permettra de rejoindre un ancien chemin communal et d'assurer ainsi une continuité communale de la voie départementale jusqu'au pont communal de Laccessas. Une démarche a été conduite auprès du Département pour accompagner financièrement ce projet.

Le montant convenu pour cette acquisition est de 5 € par m², soit un total de 7 380 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de valider l'achat de cette parcelle au prix énoncé et charge le Maire de signer tout document relatif à cette transaction.

DÉLÉGATION DE SIGNATURE IMPASSE DE LACESSAS

VU délibération DE_2023_38 du 20 mars 2023.

Un bornage était attendu depuis des mois en vue de finaliser cette transaction ayant pour objectif de régulariser l'acquisition par échange de l'impasse de Laccessas. Le plan du géomètre a récemment été signé par tous les propriétaires, la transaction peut donc avoir maintenant lieu.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, charge le Maire de signer tout document relatif à cette transaction.

VENTE D'UN PREMIER TERRAIN À LEYRIS

VU délibération DE_2025_06 du 20 janvier 2025.

Le triangle de terrain au sud de la parcelle A700 a été borné. La parcelle nouvellement créée porte le n° A859, sa surface est de 58 m².

La vente à l'euro symbolique par m² au propriétaire de la parcelle A700 peut donc être effectuée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de valider la vente au prix énoncé et charge le Maire de signer tout document relatif à cette transaction.

VENTE D'UN SECOND TERRAIN À LEYRIS

VU délibération DE_2025_32 du 03 mars 2025.

La parcelle A771 a été divisée en deux nouvelles parcelles par le géomètre. La parcelle A862 d'une superficie de 104 m² peut donc désormais être vendue à la propriétaire de la parcelle A772 au prix de 64 € par m², soit un total de 6 656 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de valider la vente au prix énoncé et charge le Maire de signer tout document relatif à cette transaction.

DIVERS :

DETR :

Deux demandes de DETR ont été faites en novembre dernier : pour le musée, et pour la voie de contournement du chemin de Laccessas.

Le Maire a resollicité le Sous-préfet, les réponses devraient arriver la semaine prochaine.

Signalétique :

L'étude (initiée par l'ancienne municipalité) est en voie d'achèvement. Sur les 40 000 € que coûtent cette étude, 18 000 € doivent encore être payés à l'entreprise.

Sidonie JABBOUR, Michèle FROMONT et Patrick ASTIER travaillent sur les textes et l'emplacement de la centaine de panneaux prévus.

Les panneaux de signalétique commandés pour le Tennis et pour la Bibliothèque respectent déjà la charte graphique de cette signalétique.

Camping-car Park :

Par rapport à l'année précédente, au 1^{er} semestre 2025, la fréquentation est supérieure de 21%, et le chiffre d'affaires de 25%. Mais cela ne correspond qu'à la moitié de l'objectif qui a été « vendu » au moment de la signature du contrat, nous restons donc sur la trajectoire déficitaire de 80 000 € sur 7 ans.

Une mauvaise nouvelle vient cependant de s'ajouter : l'assainissement réalisé lors de l'implantation de l'aire n'est pas conforme à la réglementation car il est raccordé au système d'assainissement de la maison des jeunes. La mise aux normes va nécessiter de traiter les eaux grises dans une fosse de 5 000 litres avec un champ d'épandage (budget prévisionnel entre 15 000 et 20 000 € selon Patrick ASTIER), et de récupérer les eaux noires (WC chimiques) dans une fosse étanche de 10 000 litres à vidanger une fois l'an (coût d'acquisition entre 20 000 et 25 000 € selon Patrick ASTIER, plus vidange annuelle pour environ 1 000 €). L'intervention d'un bureau d'études et du SPANC sera nécessaire. La mise aux normes du système d'assainissement de l'aire de camping-cars est donc estimée entre 40 000 et 50 000 € en totalité. Ce qui porte donc le déficit prévisionnel à 120 000 € sur 7 ans.

14 juillet :

Le discours du Maire aura lieu dans la cour de la Mairie, afin de ne pas gêner la circulation sur la route principale.

Commission voirie et mobilités :

Michelle FROMONT sera présente demain à cette commission, où on pourra aussi évoquer un projet d'aire de covoiturage à la sortie de Leyris.

Exposition « L'esprit des lieux » du SGGA :

À cause des fortes pluies, les affiches représentant des animaux de l'Ardèche apposées dans le village se sont biodégradées en une semaine au lieu des deux mois prévus. Elles seront remplacées par le SGGA.

Écho lagorcois :

Il n'est pas encore finalisé, une version allégée sortira au plus tard à la fin de l'été.

Illiwap :

Plusieurs membres du Conseil disposent d'un accès Illiwap (et n'importe quel citoyen peut s'inscrire sur l'application à Mairie de Lagorce), ce qui permettra de communiquer régulièrement à la manière des communiqués de presse. Une campagne de promotion va être lancée.

Association « des Sentiers et des Images » :

L'inauguration de l'exposition dans la vallée de l'Ibie aura lieu le 12 juillet au Domaine de Vigier de la famille Dupré. Elle durera jusqu'en fin novembre. Une organisation permettra ce jour-là de découvrir le beau parcours de 2 km qui relie Vigier aux Ruchers de l'Ibie en passant par les terres du GAEC du Ranc de l'Arc.

Il est possible qu'un des parcours du Trail emprunte le chemin de l'exposition à l'automne. L'ensemble des habitants de la commune a été invité à l'inauguration, grâce à des flyers déposés dans les boîtes aux lettres. Il est rappelé que cette exposition est une initiative associative et non communale.

Musée :

De nouveaux travaux ont été effectués sur l'étanchéité.

Le nombre de visiteurs (d'avril à fin juin) est supérieur de 59 % par rapport à l'année précédente, le chiffre d'affaires et les ventes de la boutique sont en très nette progression à +82%. L'offre et les prix de la boutique ont été revus ce qui a dopé le résultat. Le musée fait preuve d'une nouvelle dynamique, avec une meilleure visibilité et davantage de communication. L'évolution est encourageante.

Le Maire lève la séance à 22h20.

Le Maire demande s'il y a des questions dans le public. Pas de question.

Le Maire remercie l'ensemble du Conseil Municipal et les personnes présentes.